



VILLE DE SOLLIÈS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÈS PONT

Séance du jeudi 12 décembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
5 décembre 2019

Date d'affichage
5 décembre 2019

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier –
Convention relative au
reversement et à
l'organisation entre la
commune de Solliès-Pont et
la CCVG pour la mise en
place de colonnes enterrées
de collecte des déchets de
grande capacité*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, BESSET Monique, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie, LAGIER Laure.

Procurations :

CHAUUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

CREMADES Laurence.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Suite à la construction de l'ensemble d'immeubles d'habitat dit « Les Oiseaux » sur la commune de Solliès-Pont, le Logis Familial Varois a versé une participation à la commune d'un montant 37.780€ pour la mise en place de colonnes enterrées de grande capacité pour la collecte des déchets.

Cette réalisation relevant de la compétence de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau, il convient de signer une convention précisant les conditions et les modalités de reversement de cette participation allouée par le Logis Familial Varois.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention ci-jointe avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention relatif au reversement et à l'organisation entre la commune de Solliès-Pont et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise en place de colonnes enterrées de collecte des déchets de grande capacité ;

CONSIDERANT la participation de 37.780€ que Le Logis Familial Varois a versé à la commune ;

CONSIDERANT que la mise en place de colonnes enterrées de collecte des déchets de grande capacité relève de la compétence de la Communauté de Commune de la Vallée du Gapeau ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention et tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

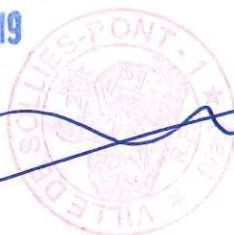
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

16 DEC. 2019
17 DEC. 2019



**Convention de reversement et d'organisation commune de Solliès-Pont / Communauté de Communes Vallée du Gapeau
pour la mise en place de colonnes enterrées de collecte des déchets de grande capacité**

Entre

La commune de Solliès-Pont représentée par Monsieur André GARRON, Maire, dûment autorisé par xxxxxxxxxxxx, ci-après désignée « la commune », d'une part,

et,

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau représentée par Monsieur François AMAT dûment autorisé par délibérations du conseil communautaire n° 18-01-16/05 du 16 janvier 2018 et n°18-09-27/04 du 27 septembre 2018 relatives aux délégations du conseil communautaire au Président, et par décision n°xxxxxxxxx, ci-après désignée « la CCVG », d'autre part

Préambule

La commune a perçu une participation de 37 780 € du pétitionnaire Logis Familial Varois de l'ensemble d'immeubles d'habitat dit « les oiseaux » courant 2019 destinée à couvrir les frais rendus nécessaires à la mise en place de colonnes enterrées de grande capacité pour la collecte des déchets. Cette mise en œuvre n'étant pas de compétence communale, la commune a sollicité la CCVG compétente pour y procéder. La présente convention indique les modalités de cette opération.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités du versement par la commune à la CCVG de la participation qu'elle a perçue pour la mise en place de colonnes enterrées de grande capacité pour la collecte des déchets pour l'ensemble d'habitat dit « les oiseaux ». Elle précise également les engagements techniques correspondants de la CCVG.

La commune a sollicité la CCVG pour cet objet par courrier n°1906/2019/PST/AAC/FCH du 23 octobre 2019 reçu le 25 octobre 2019 à la CCVG. Elle lui demande de réaliser par anticipation dès novembre 2019 les travaux concernés compte tenu de l'imminence de la livraison de l'opération immobilière, s'engageant à régulariser rapidement l'aspect financier. La CCVG a validé ce principe par retour de courrier n°19-1244 du 5 novembre 2019.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCES

La commune est compétente en matière de droit des sols sur son territoire et perçu à ce titre une participation concernant la mise en place de colonnes de collecte des déchets de grande capacité pour l'ensemble d'habitat dit « des oiseaux ». Elle ne peut cependant réaliser les travaux correspondants qui relèvent de la compétence communautaire. La CCVG est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers telle que la compétence est spécifiée au groupe des compétences obligatoire de ses statuts en vigueur. Il lui appartient à ce titre d'équiper les points de collecte des déchets nécessaires.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE REVERSEMENT ET DE RÉALISATION

La commune reverse à la CCVG le montant perçu de la contribution objet de la présente convention, à savoir 37 780 € dès sa signature. La CCVG émettra un titre de recettes à cet effet.

La CCVG réalise à sa charge courant novembre 2019 les travaux nécessaires compte tenu de l'engagement écrit réciproque rappelé ci-avant à l'article 1^{er}. Elle prend également en charge la mise en place des bacs provisoires affectés (7).

Les travaux consistent en la mise en place de 3 colonnes enterrées de 5 m³ destinées à la collecte des ordures ménagères. Les services communaux indiquent le lieu de mise en œuvre prévu.

ARTICLE 4 – LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Solliès-Pont, le

pour la commune

André GARRON
maire de Solliès-Pont

pour la CCVG

François AMAT
président CCVG
maire de Solliès-Toucas

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$
2. $\frac{d}{dx} x^{-2} = -2x^{-3}$
3. $= -2x^{-3}$
4. $= -\frac{2}{x^3}$

1. $\frac{d}{dx} x^2 = 2x$
2. $\frac{d}{dx} x^3 = 3x^2$
3. $\frac{d}{dx} x^4 = 4x^3$
4. $\frac{d}{dx} x^5 = 5x^4$